

Arrêté préfectoral n° IC/2023/075 abrogeant l'arrêté de mise en demeure n° IC/2020/077 daté du 23 avril 2020 pris à l'encontre de la Laiterie des Etangs de Sommeron sur la commune de SOMMERON

LE PRÉFET DE L'AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les livres V de ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne;

VU l'arrêté du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 avril 2020 pris à l'encontre de la société La laiterie des étangs de Sommeron sur le territoire de la commune de SOMMERON;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 24 mars 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur le rapport et le projet d'arrêté transmis par l'inspection;

CONSIDÉRANT que la société de La laiterie des étangs de Sommeron respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2020/077 daté du 23 avril 2020 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° IC/2020/077 daté du 23 avril 2020 pris à l'encontre de la société La laiterie des étangs de Sommeron sur le territoire de la commune de SOMMERON sont abrogées.







ARTICLE 2.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de SOMMERON, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de LAON et à la LAITERIE DES ETANGS DE SOMMERON.

à Laon, le

2 0 AVR. 2023

Alain NGOUOTO